



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MAI 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre ;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI, Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD, Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins ;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS ;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT, Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN, Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA, Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Caroline LOMBA, Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha François, Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSÉN, Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Monsieur Ronald Gossiaux, Directeur général
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

10. Tutelle - Communication

Ce point n'appelle de décision ; il est présenté à titre de simple communication.

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20 et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte :

Circulation routière

a) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à BONNEVILLE, une priorité de passage est établie à hauteur de l'immeuble portant le numéro 17 de la rue des Trois Frères.

Cette priorité est donnée aux usagers venant de BONNEVILLE.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 13 mars 2023, informe que ce règlement a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

b) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à ANDENNE, l'accès au tronçon de la rue de Peu d'Eau compris entre l'immeuble portant le numéro 30 de la rue de Groyne et l'immeuble portant le numéro 5 de la rue de Peu d'Eau est réservé aux piétons, cavaliers, cyclistes, speedpedelecs et convois agricoles.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 28 février 2023, informe que ce règlement a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

c) Le Conseil communal, en séance du 17 octobre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à THON, dans la rue de Thon, un dispositif de sécurité surélevé de type sinusoïdal est établi à l'entrée de zone agglomérée de THON.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 28 février 2023, informe que ce règlement a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

d) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à ANDENNE, dans la rue Adeline Henin, la réservation du stationnement aux bus existante le long de l'immeuble portant le numéro 4 est abrogée.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 28 février 2023, informe que ce règlement a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

e) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à ANDENNE, sur le parking situé à proximité de l'entrée du Centre culturel sis rue de la Papeterie, n° 2A, deux emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules électriques.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 28 février 2023, informe que ce règlement a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald Gossiaux

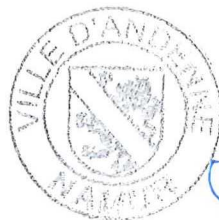
Philippe Rasquin

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald Gossiaux



Claude Eerdekens